

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GENEVRAIE**

Nombre de membres
Afférent au Conseil : 15
En exercice: 15
Qui ont pris part
à la délibération : 10

Date de convocation :
07.11.2019

Séance du jeudi 14 novembre 2019

L'an deux mil dix neuf, le jeudi 14 novembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette
commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la Présidence
de Madame Marie-Claire PERINI, Maire.

Date d'affichage :
07.11.2019

Etaient présents : MM. AUDO Benoît, DUCHENE Nathalie, DUCOS Jean,
DUCREUX Agnès, JAUNET Caroline, LEMANE Sylvie, MICHAUD-RUFFIER
Jean-Luc, PERINI Marie-Claire, SOUFFRIN Gilles.

Absente excusée : Mme MOLINES Emmanuelle pouvoir à Mme PERINI Marie-
Claire.

Absents : M. BOULET Guillaume, M. BOURSIER Sylvain, Mme DESANLIS
Martine, M. HEBET Christophe, M. JODOR Edouard.

Secrétaire de séance : Mme. DUCHENE Nathalie

SIGNATURE DE LA CHARTE PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte d'engagement « Villes & Territoires sans perturbateurs endocriniens » de l'association
Réseau Environnement Santé ;

Considérant que la signature de la charte d'engagement « Villes & Territoires sans perturbateurs
endocriniens » a pour objet de protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux
perturbateurs endocriniens ;

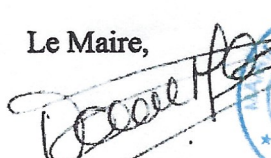
Considérant le souhait de la commune de s'engager sur un plan d'actions afin de mettre la santé
environnementale au cœur des politiques publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer la charte d'engagement « Villes & Territoires sans
perturbateurs endocriniens » jointes en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document
s'y afférent.

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



M. C. PERINI

Charte d'engagement :

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »

La commune de LA GENEVRAYE (44) s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

- 1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions
- 2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens
- 3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens
- 4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics
- 5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.